

COMMUNE DE POURRIÈRES ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2017 À 17H00 À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : 19

Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Olivier MOËNARD, Emmanuel MORINO, Florence LIBORIO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER

Absents avant donné procuration : 8

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Marie-Thérèse CANTERI procuration à Frédéric PRANGER
Jean-Luc MARIANI procuration à Caroline TISSIER
Anne-Marie MICHEL procuration à Michelle BERAUD
Robert SAVOURNIN procuration à Sébastien POUMAROUX
Eric GAUTIER procuration à Quentin LANG
Isabelle ZICHI procuration à Sébastien BOURLIN
René-Louis VILLA procuration à Diane FERNANDEZ

Absent sans procuration : 0

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Caroline TISSIER remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2017 appelle des remarques.

Monsieur Frédéric CLAY a une remarque concernant la Délibération 2017-036. Vote des taux des 3 taxes de la fiscalité directe.

Je souhaite revenir sur les échanges que nous avons eus lors du vote des 3 taxes de fiscalité directe et sur la réponse écrite que vous avez apportée à mon intervention, retranscrite sur le compte rendu de l'assemblée du 05 avril dernier.

À la lecture de vos arguments, tel un professeur s'adressant à un élève lors d'un cours magistral, vous m'expliquez avec vertu le principe de calcul de la taxe d'habitation au regard des bases, des taux et des abattements, puis de conclure par ces mots : « C'est mathématique, réel, et non démagogique »...

Au-delà du fait que vous défendiez votre position en expliquant aux Pourriérois qu'ils bénéficient d'un taux d'abattement avantageux sur la taxe d'habitation et s'acquittent ainsi d'un impôt moins élevé, me semble effectivement « mathématique ». Toutefois, vous êtes beaucoup moins dans « le réel » en oubliant de leur faire part de la délibération 101/14 du 30 septembre 2014, relative à la modification des taux de l'abattement obligatoire et de la suppression de l'abattement général sur la taxe d'habitation.

Ainsi, ceux qui bénéficiaient d'un abattement de 25% en 2014, seront contraints de s'apercevoir que celui-ci sera progressivement ramené à 20% en 2019 et devront s'acquitter de fait, d'un montant imposable supérieur, sans oublier les propriétaires qui cumuleront un taux de taxe foncière des plus élevé du département.

Quant à votre conclusion et « la démagogie » de mon discours que vous laissez paraître à mon égard, je demande que celle-ci soit retirée du compte rendu, car vous ne l'avez pas prononcé.

Une fois de plus, je note que le terme de « démagogie », déjà prononcé à plusieurs reprises à mon encontre, permet de vous soustraire d'analyses pouvant découler de la réalité et balayer ainsi d'un revers de main, les critiques qui vous sont apportées par l'opposant que je suis.

Monsieur le maire, si je me réfère à la définition du mot « démagogie » indiquée dans le dictionnaire, sachez que je n'ai aucune volonté de flatter les aspirations et les passions de mes concitoyens afin d'obtenir le pouvoir, mais bel et bien, au nom de celles et ceux qui m'ont élu, œuvrer pour le bien commun.

Madame Ninuwe DESCAMPS a une remarque concernant la Délirération 2017-037 : Budget primitif 2017 de la commune : "Je souhaite signaler un oubli dans le procès-verbal, en effet, lors du vote de cette délibération, nous étions "contre" et nous avions précisé que " nous ne partageons pas les priorités de la commune".

Aucune autre remarque n'étant faite le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire
en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n° 2017-04316/FIN

**DÉCISION PORTANT SUR LE MARCHÉ 17 T 01 :
RD 23 – AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA VILLE – PR 22 + 940 A PR 23 + 360**

Le Maire de Pourrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs

Considérant la nécessité pour la commune, de procéder à l'aménagement de l'entrée de la ville – RD 23 – PR 22+940 à PR 23+360.

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de l'entrée de la ville – RD 23 – PR 22+940 à PR 23+360 inscrit sous le n° 17 T 01 ;

Considérant la nécessité, d'attribuer à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de l'analyse des offres ;

**DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

Article 1 : D'attribuer à LA SOCIETE COLAS MIDI MEDITERRANEE, situé 173 avenue de Bruxelles 83507 LA SEYNE SUR MER, un marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 499 785.96 euros TTC.

Article 2 : Dit que la dépense relative à ce marché est inscrite en section de l'investissement, à l'article 2315 de l'exercice en cours et sous le numéro de l'opération 17 T 01.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Dernier n° de délibération

2017-040

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 12 Mai 2017 à 17h00

	Libellé	Rapporteur
2017-041	Dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public	Sébastien BOURLIN
2017-042	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement	Sébastien BOURLIN
2017-043	Convention avec le CDG 83 – Aide à la bonne gestion des archives	Sébastien BOURLIN
2017-044	Charte de soutien à l'activité économique de proximité	Sébastien BOURLIN
2017-045	Convention pour la réhabilitation du Moulin	Sébastien BOURLIN
2017-046	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Sébastien BOURLIN
2017-047	Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024	Sébastien BOURLIN
2017-048	Adressage - Dénomination des voies publiques	Régis GRANIER
2017-049	Aide technique en régie programme 2015 – Convention avec le Conseil Départemental du Var pour la réfection du revêtement du chemin de la Santé	Sébastien BOURLIN
2017-050	Produit des amendes de police 2017	Sébastien BOURLIN
2017-051	Vente du chemin dit «de la Coopérative»	Sébastien BOURLIN

2017-041 : Dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de DSP

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Le Conseil Municipal,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D.1411-3, D. 1411-4 et D.1411-5 ;

Sur le rapport du Maire,

Considérant

Qu'au regard de la mise en œuvre de diverses procédures de délégation de Service Public à intervenir, une commission spécifique doit être élue par l'assemblée délibérante.

Que, la commission de délégation de service public doit comporter :

- des membres ayant voix délibérative : un président et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- ainsi que des membres ayant voix consultative avec convocation obligatoire : Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Que les membres ayant voix délibérative et leurs suppléants doivent faire l'objet d'une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Qu'ils sont élus par l'assemblée délibérante.

Que la présidence de la Commission est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
Qu'avant que ne soit élu les membres de la Commission de Délégation de service Public, il convient que le Conseil Municipal détermine les modalités de dépôt des listes des Conseillers Municipaux souhaitant se présenter à l'élection de la Commission de Délégation de service Public.
Qu'il est proposé que les listes soient déposées au plus tard la veille de la date à laquelle le Conseil Municipal sera conduit à élire les membres de la Commission de Délégation de service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** que les listes soient déposées au plus tard la veille de la date à laquelle le Conseil Municipal sera conduit à élire les membres de la Commission de Délégation de service Public.

2017-042 : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Le Conseil Municipal,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 1411-4,

La délibération 048/14 du 12 mai 2014 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres

La délibération 114/14 du 6 décembre 2014 portant modification dans la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Sur le rapport du Maire,

Considérant

Que par une délibération en date du 2 aout 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de l'exploitation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement dans le cadre d'une délégation de service public et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au futur DELEGATAIRE de service public, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à sa délibération.

Que par une délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'ODELVAR comme DELEGATAIRE de service public ainsi que le contrat de délégation de service public.

Que la convention de service public est entrée en vigueur le 21 janvier 2013 avec terme au 31 aout 2017.

Qu'au regard du terme de ladite convention et qu'en tant qu'autorité gestionnaire, il appartient à la Commune de POURRIERES de se prononcer sur le mode de gestion de l'exploitation du service en charge des activités extrascolaire sur le territoire de la Commune.

Que la Commune de POURRIERES est compétente en matière extrascolaire.

Qu'en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

Que dans une réponse écrite en date du 27 avril 2006, le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a considéré que la saisine de ladite commission est une compétence propre de l'assemblée délibérante.

Qu'en conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de délégation de service public de l'Accueil de Loisirs sans hébergement sur le territoire de la Commune de POURRIERES

Que la présente délibération a donc pour objet de saisir cette Commission consultative des services publics locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode d'exploitation des services en charges en de charge de l'accueil de Loisirs sans hébergement sur la commune de POURRIERES.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **Décide**

- **Article 1** : De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour recueillir son avis sur le recours éventuel au principe de la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation des services en charges en de charge de l'accueil de Loisirs sans hébergement sur la commune de POURRIERES
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-043 : Convention avec le CDG 83 – Aide à la bonne gestion des archives

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, peut réaliser des missions d'archivage.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale, et que le CDG83 a créé en 2007, un service d'aide à la bonne gestion des archives.

Ce service permet d'obtenir :

- un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer, ainsi que l'estimation de la durée nécessaire à leur réalisation ;
- la mise à disposition d'agents et des moyens nécessaires afin de réaliser le tri des archives, le traitement des documents éliminables, le traitement des archives définitives ;
- la formation de l'agent en charge de la fonction "archives" à la théorie archivistique et l'accompagnement à sa mise en œuvre dans le contexte de sa structure ainsi que dans la gestion de son service ;
- le conseil pour la mise en œuvre de règles de bonne gestion des papiers et/ou électronique permettant à la collectivité de respecter les obligations légales ;
- la sensibilisation des acteurs aux méthodes d'archivage.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

- **DEMANDE l'autorisation** à signer la convention dont un projet est joint à la présente délibération, relative à l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2017.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Var
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017.

2017-044 : Charte de soutien à l'activité économique de proximité

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose à la commune une charte de soutien à l'activité économique de proximité portant sur quatre priorités :

- Faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux, notamment au travers du label "Consommez local, consommez artisanal"
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale en plaidant pour la maîtrise du coût foncier, l'implantation d'activité économique de proximité dans les quartiers résidentiels et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains.
- Favoriser le renouvellement des entreprises artisanales, en encourageant la reprise d'entreprise pour maintenir l'activité économique de proximité.
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région PACA, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises.

Monsieur le Maire précise que si la commune était disposée à signer cette Charte, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se propose de délocaliser l'une de ses réunions de Conseil de Délégation, en Mairie de Pourrières, afin de formaliser l'engagement de la commune, en présence de l'ensemble des artisans pourriérois, des acteurs économiques locaux et de la presse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

2017-045 : Convention pour la réhabilitation du Moulin

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation d'un édifice constitutif du patrimoine du village, à savoir, le Moulin à vents.

Monsieur le Maire précise que L'Atelier de la Pierre d'Angle mène à bien des projets de réalisation de travaux dans le cadre de chantier d'insertion.

Le porteur de projet étudiera toute les possibilités et opportunités pour que ces actions de réhabilitation soit un lieu de mobilisation au service des personnes en difficultés du bassin d'emploi, en situation d'exclusion sociale, pour s'investir dans un travail de longue haleine participant à la mise en valeur du village.

Les travaux de gros-œuvre seront réalisés en 2017 et 2018, les travaux concernant la charpente, la couverture et le mécanisme du moulin sont prévus en 2019.

Monsieur le Maire indique que pour entreprendre cette réhabilitation avec L'Atelier de la Pierre d'Angle, il convient de signer la présente convention.

- **DEMANDE l'autorisation** à signer la convention relative à la réhabilitation du Moulin à vents ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 3 ans.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2017.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec L'Atelier de la Pierre d'Angle.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017.

2017-046 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite que la commune adhère à la **Fondation du Patrimoine**.

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, elle fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques possédant un patrimoine architectural de caractère.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 10 000 habitants est de 300€.

- **DEMANDE** l'autorisation d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017.

2017-047 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la France, à travers sa capitale PARIS, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Bien plus qu'un événement sportif, les jeux sont un formidable défi pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

Monsieur le Maire précise qu'une vaste campagne de mobilisation auprès de la population française a été lancée depuis la déclaration de candidature en septembre 2015, et se poursuivra jusqu'à la désignation de la ville hôte en septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Pourrières est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Considérant qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Pourrières souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

ABSTENTION 2 : Olivier MOËNARD, Frédéric CLAY

CONTRE 0 :

POUR 25: Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Emmanuel MORINO, Florence LIBORIO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, Wilfried BARRY, Marie-Thérèse CANTERI, Jean-Luc MARIANI, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Eric GAUTIER, Isabelle ZICHI, René-Louis VILLA

- **Apporte son soutien** à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

2017-048 : Adressage dénomination des voies publiques

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'Assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec la Poste, le SDIS 83, la Direction Départementale des finances publiques du Var et l'association des Maires du Var. A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de cette procédure d'adressage par délibération n° 2016-090 en date du 10 octobre 2016.

L'objet de la présente délibération est de confirmer les dénominations de voies publiques, puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal.

L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Route de Rians
- Chemin de Gueide
- Chemin des Roses
- Chemin Peyrevole
- Chemin de la Halte
- Rue Félix Fabre
- Rue du Puits
- Rue Font vieille
- Impasse Perce Neige
- Chemin des Trente gouttes

Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le 1^{er} adjoint propose à l'Assemblée de confirmer les dénominations des voies publiques telles que précitées.

PREND ACTE

2017-049 : Aide technique en régie programme 2015 – Convention avec le Conseil Départemental du Var pour la réfection du revêtement du chemin de la Santé

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var a, dans sa séance du 16 novembre 2015, approuvé le principe de l'aide technique en régie, effectuée par la Direction du Génie Civil, ainsi qu'une première liste de communes bénéficiaires de ce dispositif au titre du programme 2015. Ces travaux comprennent la réfection du revêtement du chemin de la Santé, pour une superficie de 3850 m² et la réfection du revêtement du chemin du Hameau de Cataran, pour une superficie de 1500 m².

Monsieur le Rapporteur explique que ces travaux en régie sont réalisés par la sous-direction opérationnelle de la Direction du Génie Civil pour le compte de la commune, et précise qu'ils concernent des voies relevant du domaine public de la commune, afin d'assurer un certain niveau de sécurité, lié au maintien de la viabilité de la voirie. Monsieur le Rapporteur explique à l'Assemblée que, pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Général du Var.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général du Var, dont le projet est joint à la présente délibération, pour la réalisation de **travaux de réfection du revêtement du chemin de la Santé et pour le chemin du Hameau de Cataran.**

2017-050 : Produit des amendes de police 2017

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique que la Commune de Pourrières va entreprendre trois chantiers dans le cadre de l'exécution du budget primitif de la commune pour l'année 2017.

Le premier est l'aménagement de la RD23 entre le PR 22+940 et 23+360 (entrée de ville) avec création de deux piétonniers latéraux qui permettent de relier la grande rue et le chemin de la coopérative (halte routière) à la zone d'activité artisanale et commerciale du Réal des Arlens. Une sécurisation piétonnière nécessaire sur l'axe le plus fréquenté de la commune, principale entrée de ville. Le montant des travaux est estimé à **167 713.00 euros HT**.

Le second consiste à la création d'un piétonnier latéral le long de la RD423, deuxième entrée de ville qui en est à ce jour totalement dépourvue afin de relier les habitations de ce quartier au chemin de la coopérative et d'accéder ainsi en toute sécurité à la gare routière et au centre-ville. Le montant des travaux est estimé à **28 310.00 euros HT**.

Le troisième répond à l'engagement pris en 2016 auprès du service des routes du Département qui consistait l'occasion du réaménagement du parking Marcel Pagnol de réaménager une zone pour les bus, pour les transports intra-muros ainsi que les nouvelles activités périscolaires (NAP suite à la réforme des rythmes scolaires) et de même de revoir les espaces de circulation piétonnes et l'accès au parking existant, de faciliter la circulation piétonne à destination des 2 écoles (Elémentaire JEAN AICARD et maternelle JOSEPH PASCAL) pour les écoliers et les familles, la mise en place d'un cheminement piétonnier est nécessaire sur la RD 623 qui en est dépourvue et des aires de stationnement seront créées Chemin de la Meyronnette pour compenser la suppression totale des stationnements dangereux sur la route de Puyloubier, RD 623. Le montant des travaux est estimé à **38 178.00 euros HT**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant total HT de chacune de ces trois opérations, opérations dont la complémentarité répond de manière globale à l'amélioration de la sécurisation piétonne de la traversée d'agglomération et permet d'accéder à pied aux équipements publics et commerces de proximité. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et de valider le plan de financement joint.

Intitulé de l'opération :

Création de piétonniers en traversée d'agglomération - RD23, RD423 et RD623

Dépenses	Montants HT en €	Montants TTC en €	Recettes	Montants HT en €
Opération 1 : Création de deux piétonniers latéraux RD 23	167 713,00 €	200 584,75 €	Subventions sollicitées :	
Opération 3 : Création d'aires de stationnement chemin de La Meyronnette pour sécurisation piétonne RD623	38 178,70 €	45 661,73 €	Produit des amendes de police	67 085,20 €
Opération 2 : Création d'un piétonnier RD 423	28310	33 858,76 €	Produit des amendes de police	15 271,48 €
			Produit des amendes de police	11 324,00 €
			Total subventions	93 680,68 €
			Autofinancement de la commune	140 521,02 €
Total général	234 201,70 €	280 105,23 €	Total général	234 201,70 €
			TVA à récupérer	45 903,53 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

2017-051 : Vente du chemin dit « de la Coopérative »

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 12 mai 2017

Vu la délibération n° 2016-096 en date du 10 octobre 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 février 2017 au vendredi 17 mars 2017,
Vu la délibération n°2017-0028 en date du 05 avril 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;
Vu l'avis du Service des domaines en date du 03 mars 2017,
Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure du 19 avril 2017.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par monsieur ARMARIO René propriétaire riverain du chemin rural.

— Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE**,

ABSTENTION 0 :

CONTRE 2 : Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER

POUR 25: Sébastien BOURLIN, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Olivier MOËNARD, Emmanuel MORINO, Florence LIBORIO, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, Wilfried BARRY, Marie-Thérèse CANTERI, Jean-Luc MARIANI, Robert SAVOURNIN, Eric GAUTIER, Isabelle ZICHI, René-Louis VILLA

- **Décide** la vente du chemin rural à monsieur ARMARIO René à l'euro symbolique;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune de Pourrières..

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h30.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent compte-rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

